

1145

Lundi 17 juin 1963.

Coopération technique:
Succession du Comité international
de la Croix-Rouge (CICR) au Népal.

Département politique. Proposition du 16 mai 1963 (annexe).
Département des finances et des douanes. Rapport joint du 29 mai
1963 (annexe).
Département politique. Co-rapport du 1er juin 1963 (annexe).
Département de l'économie publique. Rapport joint du 16 mai 1963
(adhésion).

Après délibération, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. Les dispositions transitoires prises par le délégué pour assurer la succession du CICR au Népal sont approuvées. Il est alloué à cet effet un crédit opérationnel de 142'000francs, à prélever du crédit de la coopération technique conformément à l'arrêté fédéral du 13 juin 1961.
2. Il est mis à disposition du délégué un montant de 200'000 francs sans intérêt pour la création d'un capital d'exploitation au bénéfice des centres artisanaux. Ce montant sera remboursé en 10 ans, suivant un plan qui sera présenté ultérieurement. Il sera également prélevé sur le crédit de la coopération technique.

Extrait du procès-verbal au département politique (en 10 exemplaires), pour exécution; au département des finances et des douanes et au département de l'économie publique, pour leur information.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,



Berne, le 16 mai 1963.

t.941.1.Népal.- MW/bh

DistribuéeA u C o n s e i l f é d é r a l

Coopération technique :
Succession du Comité international
de la Croix-Rouge (CICR) au Népal.

I.

1) Historique.

A la suite des événements du Tibet, un nombre grandissant de Tibétains cherchèrent asile dès la fin de 1959 en Inde et au Népal. Il est difficile d'évaluer le nombre total des réfugiés qui gagnèrent ce dernier pays. Les estimations varient entre 12.000 et 30.000. Aujourd'hui, en revanche, il semble que le nombre des Tibétains réfugiés dans le Royaume himalayen soit de moins de 10.000, à la suite d'une émigration de beaucoup d'entre eux vers l'Inde. Toutefois, le Gouvernement de la Nouvelle Delhi a fermé les portes de l'Inde en janvier 1963 aux réfugiés tibétains du Népal. Il est à noter, à cet égard, qu'un dernier groupe de 1.800 réfugiés fut autorisé par le Premier Ministre Nehru, malgré ces mesures, à pénétrer en Inde à la suite d'une intervention personnelle de l'Ambassadeur de Suisse en Inde et du Délégué du Conseil fédéral à la coopération technique alors en visite dans ce pays et au Népal.

L'action du CICR en faveur des réfugiés tibétains au Népal débuta en juin 1960 par la visite d'un délégué qui prit contact à Kathmandu avec le Gouvernement népalais. Celui-ci, par une lettre du 29 du même mois, demanda au Comité d'apporter aux Tibétains qui avaient trouvé asile dans ce pays l'aide dont ils avaient besoin. A dessein, ce Gouvernement avait évité de s'adresser au Haut-Commissaire pour les réfugiés afin de ne pas

- 2 -

"internationaliser" en quelque sorte le problème des réfugiés tibétains. En revanche, il avait jugé qu'un appel au CICR, composé exclusivement de citoyens d'un pays traditionnellement neutre et dont le caractère non politique était bien établi, ne pouvait donner lieu à critiques.

Dès novembre 1960, des actions de secours furent entreprises en divers points du territoire népalais. Très rapidement, le CICR ajouta à ces actions humanitaires des projets relevant de l'assistance technique et visant à intégrer les réfugiés à la population népalaise en leur procurant les moyens d'exercer une activité économique et de gagner ainsi leur vie.

Il était cependant contraire au caractère du CICR de poursuivre des actions de longue durée et qui, d'autre part, relevaient en partie de l'assistance technique. Il décida dès lors de mettre fin à son activité au Népal pour le 31 mai 1963.

Au mois de novembre 1962, le Gouvernement royal népalais informa verbalement une délégation du Service de la coopération technique qui séjournait dans ce pays de son désir de voir la Suisse prendre la succession du CICR.

En avril de l'année suivante, ce Gouvernement remit au Délégué du Conseil fédéral à la coopération technique, en visite dans la capitale népalaise, une lettre adressée au Chef du Département politique et datée du 3 avril 1963, par laquelle il déclarait ce que voici :

"En raison des mauvaises relations existant entre nos deux voisins, le Gouvernement de Sa Majesté pense qu'il est pertinent que les actions d'aide aux réfugiés tibétains au Népal soient reprises et poursuivies par un pays neutre. C'est pourquoi, il est conforme au bon ordre des choses que la Suisse reprenne et continue l'effort de secours au Népal".

* * *

2) Actions actuelles du CICR.

Actuellement, le CICR conduit les actions suivantes au profit des réfugiés tibétains:

- 1) A Kathmandu, il a créé un centre artisanal où sont produits surtout des tapis. Il entretient en outre un dispensaire et assure la distribution d'aliments à des indigents hors d'état de travailler. Quelque 350 Tibétains relèvent de ce centre.
- 2) A Dhorpatan, dans une vallée de l'Ouest du Népal, un projet agricole est en voie d'exécution. 18 hectares ont été défrichés, des maisons d'habitation, une école, un moulin, une scierie, un dispensaire et un temple bouddhiste ont été construits. Actuellement, un groupe de 180 Tibétains est réparti en deux villages.
- 3) A Chialsa, à 9 jours de marche à l'Est de Kathmandu, un autre centre artisanal a été établi, de même qu'un dispensaire dont un médecin assure le service. Le nombre des Tibétains qui bénéficient d'une manière ou d'une autre de cette action est de quelque 600.
- 4) Non loin de Pokhara, à mi-distance environ entre Dhorpatan et la capitale, un camp d'accueil et de rétablissement a été organisé pour recevoir des réfugiés dont l'état de santé est déficient. 300 à 400 réfugiés y séjournent pour une durée limitée puis font place à de nouveaux venus.
- 5) Le CICR contribue enfin au financement de plusieurs écoles pour les enfants tibétains que gère une association locale.

* * *

II.

3) Caractéristique générale des actions futures.

Il importe que la poursuite des actions humanitaires et d'assistance technique du CICR se présente comme étrangère à tout contexte qui puisse être, le cas échéant, aisément exploité politiquement contre notre pays.

D'autre part, notre aide aux réfugiés tibétains ne devrait pas provoquer des tensions entre ces derniers et la population népalaise dont le niveau de vie est également très bas. Bien plutôt, elle doit contribuer à une intégration rapide des réfugiés au milieu dans lequel ils vivent et leur permettre d'acquérir la nationalité népalaise ainsi que le Délégué en a exprimé le désir au Gouvernement royal.

Pour ces différentes raisons, les actions qui seront entreprises ne pourront être réservées aux seuls réfugiés tibétains. Bien plutôt, elles devront englober des ressortissants népalais dans toute la mesure du possible. Elles s'adresseront donc à des territoires, avec leur population tibétaine et népalaise, plutôt qu'aux réfugiés tibétains en tant que tels.

* * *

4) Répartition des tâches.

En consultation avec le CICR, le Délégué à la coopération technique, la Division des Organisations internationales, la Croix-Rouge suisse et l'Aide suisse à des régions extra-européennes ont formé le projet que :

- 1) le Service de la coopération technique, en collaboration avec l'Aide suisse à des régions extra-européennes, prenne en charge les projets d'assistance technique entrepris par le CICR et en assure le développement;
- 2) la Croix-Rouge suisse poursuive les actions humanitaires, à savoir la gestion des dispensaires et la distribution d'aliments aux indigents.

- 5 -

La présente proposition ne porte que sur les actions d'assistance technique.

* * *

Les actions d'ordre humanitaire aussi bien que celles relevant de l'aide technique seront représentées auprès du Gouvernement népalais par l'Aide suisse à des régions extra-européennes. Il ne paraît pas politiquement opportun que la Confédération apparaisse au Népal comme chargée directement de la succession du CICR.

* * *

5) Nature des actions à développer.

Quant à la nature des actions à développer dans l'immédiat dans le domaine de l'assistance technique pour assurer la poursuite des efforts du CICR, le Délégué à la coopération technique, après une étude approfondie de ce problème, est arrivé aux conclusions que voici.

Etant donné la situation économique incertaine de beaucoup de Tibétains au Népal, les actions au profit des réfugiés doivent être conçues de telle manière qu'un nombre croissant de ceux-ci puisse, si nécessaire, en bénéficier. Le Délégué a dès lors préparé l'exécution de projets artisanaux permettant d'assurer progressivement la subsistance d'un nombre de Tibétains - et de Népalais - pouvant aller jusqu'à 6.000 (3.000 artisans et 3.000 personnes entretenues par ces derniers).

En outre, d'autres possibilités d'engager des Tibétains dans une activité professionnelle seront ultérieurement explorées.

Les projets artisanaux envisagés ont été élaborés à partir des considérations suivantes:

- 6 -

- a) Le marché européen (le marché nord-américain pourrait également entrer en considération) est en mesure d'absorber des quantités considérables de tapis fabriqués par les réfugiés tibétains et, dans tous les cas, la production de 3.000 noueurs et fileurs.
- b) Beaucoup de réfugiés tibétains ont une aptitude exceptionnelle à la fabrication de tapis.

Ces considérations sont fondées sur une étude du marché des tapis tibétains en Europe, une expertise d'une quinzaine de jours effectuée sur place au Népal par un spécialiste dans la fabrication et la vente des tapis d'Orient, la visite que le Délégué à la coopération technique a faite récemment à Kathmandu et, enfin, l'existence actuelle de deux centres de fabrication de tapis au Népal.

Le Délégué estime dès lors qu'il convient de développer rapidement la production des tapis au Népal, en engageant un nombre grandissant de réfugiés mais aussi de Népalais dans cette activité économique.

A Dhorpatan, le projet agricole du CICR qui, pour diverses raisons, n'a pas donné des résultats entièrement satisfaisants, devra être réétudié dans la perspective d'une coopération étroite entre réfugiés tibétains et population népalaise locale.

* * *

6) Première phase opérationnelle.

Le plan des opérations élaboré par le Délégué pour assurer la succession du CICR et préparer le développement des actions entreprises devrait être exécuté suivant le rythme que voici:

- 7 -

Une première phase opérationnelle transitoire de 4 mois commencerait le 1er juin et s'achèverait le 30 septembre 1963. Au cours de cette période, les diverses actions du CICR seraient poursuivies sans modifications fondamentales.

Le 19 de ce mois, M. Eric Mentha, jusqu'ici chef de la section "Plans et projets" du Service de la coopération technique, quitterait la Suisse pour Kathmandu où il résidera en qualité de Conseiller de Légation tout en étant rattaché à l'Ambassade de Suisse à New Delhi. M. Mentha a passé plusieurs années en Inde et connaît particulièrement le Népal pour y avoir séjourné.

Cet agent s'occupera, d'entente avec le Délégué du CICR actuellement à Kathmandu, M. Max Stalder, d'exécuter les opérations relatives à la succession du CICR au Népal. Il préparera, d'entente avec le Gouvernement népalais, un accord à conclure entre les deux pays pour donner un cadre juridique aux actions à exécuter. Lors de son récent voyage au Népal, le Délégué en a d'ailleurs jeté les bases. Il élaborera ensuite un programme pour la deuxième phase opérationnelle qui débiterait donc le 1er octobre prochain. Ce plan devrait faire l'objet d'une nouvelle proposition au Conseil fédéral.

Au cours de la première phase, la production des tapis serait améliorée et diversifiée conformément aux dispositions prises par l'expert envoyé sur place récemment. Le personnel technique nécessaire pour l'exécution de la seconde phase opérationnelle serait mis en place. Il s'agirait de 3 spécialistes destinés l'un à prendre la responsabilité de l'ensemble des centres artisanaux et la direction de celui de Kathmandu, le deuxième la direction de celui de Chialsa; le troisième serait chargé de créer un nouveau centre artisanal à Dhorpatan.

Enfin, un nouveau plan de développement agricole pour la vallée de Dhorpatan serait préparé par l'Aide suisse à des régions extra-européennes, en collaboration avec le Service de la coopération technique.

- 8 -

L'un des deux avions Pilatus-Porter utilisés par le CICR au Népal provient d'une organisation anglaise qui en a fait don à la condition qu'il soit utilisé pour des actions en faveur des réfugiés tibétains. Cet avion ne peut donc être vendu. Le développement des actions entreprises par le CICR rend l'utilisation de cet avion d'autant plus indispensable qu'il n'existe pas de routes à l'intérieur du Népal. A titre d'indication, tel déplacement qui exige 6 jours de marche peut être réduit à quelque 35 minutes par Pilatus-Porter. Les frais d'utilisation de l'avion pourront d'ailleurs être considérablement réduits car ce dernier sera piloté gratuitement par le chef des équipes de l'Aide suisse à des régions extra-européennes au Népal. Son entretien sera assuré sur la base d'une rétribution ad hoc par un mécanicien suisse au service des Nations Unies au Népal.

Pendant la première phase, mais aussi ultérieurement, la direction des opérations serait confiée à un conseil composé de M. Mentha, du chef des équipes de l'Aide suisse à des régions extra-européennes dans ce pays, M. R. Jenny, et, dès son arrivée à Kathmandu, du responsable des centres artisanaux qui serait également chargé d'exécuter les décisions du conseil prises à la majorité des voix. Le conseil serait investi de ses pouvoirs par le Délégué et agirait suivant les instructions de ce dernier. Il assumera d'ailleurs aussi la direction des actions humanitaires, d'entente avec la Croix-Rouge suisse.

* * *

7) Deuxième phase opérationnelle.

Au cours de la deuxième phase, il est prévu de poursuivre la diversification et l'augmentation de la production de tapis dans les centres existants, de former et d'engager dans cette activité économique un nombre croissant de Tibétains et de Népalais.

- 9 -

A Dhorpatan, un nouveau centre artisanal serait créé et le plan de développement agricole entrerait en voie de réalisation.

De nouveaux centres artisanaux seraient créés en des lieux à reconnaître, tant que le besoin s'en ferait sentir.

Suivant le résultat des recherches effectuées, d'autres activités économiques seraient ouvertes aux réfugiés tibétains.

Les écoles existantes de même que de nouvelles écoles à créer suivant les besoins ouvriront leurs portes aux enfants népalais également.

Par la formation de personnel autochtone et la constitution des centres en coopératives, ces derniers devraient peu à peu être mis en situation de fonctionner sans l'aide de spécialistes suisses. Nous savons que ce but ne sera pas facile à atteindre et que le retrait de nos spécialistes ne pourra sans doute être effectué que dans un avenir que l'on ne peut encore entrevoir. En revanche, si le volume de la production artisanale peut être accru conformément à nos objectifs, les bénéfices réalisés seront assez importants pour rétribuer successivement les spécialistes suisses sur les profits. Plus immédiatement, les écoles et oeuvres humanitaires pour les Tibétains devraient être financées aussitôt que possible sur les bénéfices découlant du commerce des tapis. Enfin, l'exportation de tapis procurera au Népal des devises fortes et il est évident que cet aspect de nos projets est très favorablement considéré par le Gouvernement de Kathmandu.

* * *

8) Support en Suisse des actions au Népal.

Sous la direction du Délégué, le téléguidage artistique et technique de la production au Népal, de même que la vente de tapis en Europe, fonctionnera de la manière suivante.

- 10 -

M. E. Gans-Ruedin, industriel et commerçant, qui a effectué pour notre compte les expertises nécessaires à l'étude de nos projets, a bien voulu se mettre à notre disposition pour contrôler et diriger de Suisse la fabrication dans les différents centres.

Quant à l'exportation des tapis à destination de l'Europe, elle sera effectuée en collaboration avec la Banque populaire suisse qui encaissera les paiements des clients. Les tapis seront stockés au port-franc dans les entrepôts de la maison Iten-Maritz à Zurich, un des plus importants transiteurs d'Europe qui a mis des locaux à notre disposition et se chargera à ses frais de la publicité. La Zürcher-Freilager A.G. effectuera annuellement un contrôle de l'entrepôt pour notre compte. Cette procédure restera en vigueur tout d'abord pendant 2 ans. Une commission de 5 % sur les ventes sera versée à la maison Iten-Maritz. De son côté, la Banque populaire suisse a renoncé pour une année à prélever sa commission usuelle. Enfin, 2 % de chaque vente seront versés à un compte spécial destiné à couvrir les dépenses occasionnées par le développement ultérieur de la production : achat de matériel, expertise, préparation de cartons, etc.

* * *

III.

9) Budget opérationnel.

Le budget pour la période transitoire du 1er juin au 30 septembre 1963 s'établit comme suit, conformément au budget établi par le CICR:

- 11 -

1) Kathmandu.

Traitements du personnel suisse et indigène,
location des bureaux et d'une maison d'ha-
bitation, contribution financière à une
école pour enfants tibétains et autres
frais

fr. 43.952.-

2) Centres de Pokhara et Dhorpatan.

Traitements du personnel suisse et indigène,
frais de déplacements et de transports pour
des cas d'urgence et contribution finan-
cière à une école pour enfants tibétains

44.816.-

3) Service d'un avion Pilatus-Porter
(20 heures de vol par mois)

18.600.-

fr. 107.368.-

En outre, pour compléter l'équipement des
centres artisanaux, les machines et appareils
suivants devraient leur être livrés :

1 machine à carder d'occasion, 20 rouets,
9 cartons pour la fabrication de tapis,
2 lampes à souder et 3 hygromètres.

Prix total approximatif :

12.200.-

Enfin, il est nécessaire d'inclure dans ce
budget un montant qui permette de faire
face aux imprévus qui, dans le cadre d'actions
particulièrement complexes, ne peuvent être
exclus. Ce montant devrait être fixé à quel-
que 20 % du budget total, soit

22.432.-

* * *

Budget opérationnel repris du CICR

fr. 107.368.-

Matériel

12.200.-

Imprévus

22.432.-

Total

fr. 142.000.-

10) Budget d'exploitation.

Le prix de la laine au Népal varie considérablement suivant la période de l'année à laquelle ce produit est acheté. Il convient donc d'acquérir la laine quand ses prix sont les plus bas, c'est-à-dire en automne et en hiver. A cet effet, un fonds d'exploitation est nécessaire. Compte tenu du nombre actuel des noueurs de tapis qui sont une centaine, et du fait que, par noueur, le capital d'exploitation devrait être de fr. 1.200.-, une somme de fr. 120.000.- serait requise. Cependant, comme le nombre des noueurs devrait être accru rapidement, nous avons évalué à fr. 200.000.- le capital requis. Ce dernier ne serait d'ailleurs prélevé qu'au fur et à mesure des besoins et resterait, en attendant son utilisation, dans les caisses fédérales auxquelles il reviendrait lors de la vente des tapis. Un plan d'amortissement de cette somme sera présenté dès qu'une évaluation aura pu être formulée sur le rythme d'accroissement de la production. Nous prévoyons cependant, sous toutes réserves, qu'elle devrait être remboursée en 10 ans.

Il va sans dire que M. Mentha s'efforcera, pour la deuxième phase, de réduire le budget opérationnel ci-dessus et qui est intégralement repris du CICR, les achats de matériel mis à part. Il suivra une politique de stricte économie tendant, entre autres, à couvrir au moyen des bénéfices réalisés par la vente des tapis, une part progressivement accrue du coût global des actions entreprises. Ces bénéfices, cela va sans dire, ne pourront être affectés qu'à des fins intéressant les réfugiés tibétains et les Népalais associés à nos projets.

* * *

- 13 -

IV.

Se référant aux considérations présentées ci-dessus,
le Département politique fédéral a l'honneur de

p r o p o s e r :

1. Le Conseil fédéral, ayant approuvé les dispositions transi-
toires prises par le Délégué pour assurer la succession du
CICR au Népal, alloue à cet effet un crédit opérationnel de
fr. 142.000.- à prélever du crédit de la coopération technique
conformément à l'arrêté fédéral du 13 juin 1961.
2. Le Conseil fédéral met à disposition du Délégué un montant de
fr. 200.000.- sans intérêt pour la création d'un capital
d'exploitation au bénéfice des centres artisanaux. Ce montant
serait remboursé en 10 ans, suivant un plan qui sera présenté
ultérieurement. Il sera également prélevé sur le crédit de la
coopération technique.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL



Pour co-rapport au Département des finances et des douanes,
au Département de l'Economie publique.

Extrait du procès-verbal au Département politique (en 10 exem-
plaires) pour exécution, au Département des finances et des
douanes et au Département de l'Economie publique, pour leur
information.